

Flambée du prix du carburant en Europe pour les entrepreneurs :

Les organisations européennes d'entrepreneurs réunies à Bruxelles le 28 mai ont discuté de la situation des entreprises face à la flambée du prix du carburant : le prix actuel du fuel au litre va de 0.70 c. en Italie (fuel agricole sous condition d'emploi) à 1.40 euros en Allemagne (gaz oil, le fuel est utilisé uniquement en chauffage) ; la plupart des pays affichant un prix du fuel au litre de 1 euro ttc.

Dans un communiqué, la Ceettar a demandé que la Commission européenne se saisisse de ce problème Européen qui dépasse chaque état membre et propose des mesures de stabilisation du prix du carburant et des matières premières.

Impacts des prix de l'énergie sur l'agriculture : engagement d'une concertation entre Organisations professionnelles agricoles et les Pouvoirs publics le lundi 09 juin :

Le Président Napias a reçu pour EDT le 4 juin, une invitation du Ministre de l'agriculture à participer le lundi 9 juin à 17h00 à une réunion avec les Présidents de la FNSEA, JA, APCA, SYGMA, Coordination rurale et Confédération paysanne.

EDT, grâce au développement et la poursuite des actions du réseau pour l'instauration d'un carburant professionnel agricole auxquels se sont associés par les entrepreneurs ou lancés par eux-mêmes, participera à la concertation avec les responsables professionnels pour examiner les solutions durables et structurelles à ces difficultés.

Cette réunion doit porter, indique le ministère, «sur les mesures d'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles, afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de promouvoir la production d'énergie renouvelable (biomasse, solaire, éolien, biogaz) sur les exploitations agricoles ». EDT aura donc deux objectifs : présenter les revendications et les propositions EDT et que les entreprises de travaux bénéficient également des mesures qui pourraient être prises.

Vous trouverez en pièce jointe, les revendications des entrepreneurs face à la flambée du prix du carburant et des charges dérivées.

Calendrier de l'immatriculation à vie des véhicules agricoles :

Seuls les engins réceptionnés (barré rouge) peuvent être immatriculés. Cette obligation n'est pas toujours respectée à ce jour par les constructeurs. Les concessionnaires n'en parlent pas toujours à leurs clients.

Le Ministère de l'agriculture a communiqué aujourd'hui le calendrier d'entrée en application de l'immatriculation obligatoire pour les **véhicules agricoles neufs** est fixé comme suit :

- 1^{er} janvier 2009 pour les tracteurs agricoles
- 1^{er} janvier 2010 pour les machines agricoles automotrices et pour les remorques et semi-remorques agricoles de plus de 1.5 tonnes de poids total autorisé en charge

- 1^{er} janvier 2013 pour les machines et instruments remorqués.

EDT a demandé et obtenu des délais pour les automoteurs pour éviter qu'un engin qui est acheté aujourd'hui «non réceptionné» et livré ensuite dans 6 mois ne puisse pas être immatriculé.

Dans le délai d'un an, les organisations de constructeurs ont annoncé que toutes les machines agricoles automotrices et pour les remorques et semi-remorques agricoles de plus de 1.5 tonnes de poids total autorisé en charge seraient réceptionnées (à vérifier).

Tout entrepreneur qui achète un engin neuf doit demander le barré rouge, preuve de la réception. Sans cela, pas d'immatriculation de l'engin qui est à la charge de l'entrepreneur.

Les remorques et semi-remorques agricoles de moins de 1.5 tonnes de poids total en charge ne sont pas soumises à immatriculation.

Les véhicules **déjà en circulation** avant la mise en place du système devront à terme rentrer dans le système à une date qui n'est pas encore fixée précisément. Cependant, concernant les véhicules agricoles, cette disposition ne s'appliquera ni aux machines agricoles automotrices, ni aux machines et instruments remorqués ni aux remorques ; seuls les tracteurs agricoles seront concernés.